



**Projet - Règlement numéro 2025-14
abrogeant le Règlement numéro 2017-09
concernant les conditions d'utilisation
et les règles de fonctionnement de la
bibliothèque municipale**

Novembre 2025

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LES MASKOUTAINS
MUNICIPALITE DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-14 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-09 CONCERNANT LES CONDITIONS D'UTILISATION ET LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

RÉSOLUTION NO 2025.12.XX

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville souhaite moderniser l'encadrement de sa bibliothèque municipale ;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2017-09, adopté le 6 mars 2017, établissait les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté une Politique d'utilisation de la bibliothèque municipale le 8 décembre 2025, laquelle encadre désormais les services offerts, les modalités d'abonnement, les règles de prêt et les responsabilités des usagers ;

ATTENDU QUE cette nouvelle politique remplace le contenu du Règlement numéro 2017-09 et qu'il y a lieu d'abroger ce dernier ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 novembre 2025, un avis de motion a été donné par la conseillère Vanessa Lemoine qui a déposé le projet de règlement séance tenante ;

Sur la proposition de
Appuyée par

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter le Règlement numéro 2025-14 abrogeant le Règlement numéro 2017-09 concernant les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale tel que déposé.

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PREAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le Règlement numéro 2017-09, intitulé « *Règlement établissant les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale de Saint-Bernard-de-Michaudville* », est abrogé, de même que tous ses amendements.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Saint-Bernard-de-Michaudville, le 9^e jour du mois de décembre 2025.

Guy Robert
Maire

Lorry Herbeuval
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet	10 novembre 2025
Adoption du règlement :	8 décembre 2025
Avis public d'adoption et entrée en vigueur :	9 décembre 2025

PROJET